



Extrait du Procès-Verbal des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille dix-huit et le lundi 9 avril, à seize heures et quarante minutes,
Les membres du conseil municipal de Morne-À-L'eau, convoqués le 29 mars 2018, se sont réunis en la maison commune et sous la présidence de Monsieur Philipson FRANCFORT, maire de la Commune de Morne-À-L'eau.

Etaient présents (27): Monsieur Philipson FRANCFORT, Monsieur Ketty LABUTHIE, Madame Marcienne LORMEL-ARPHÉXAD, Monsieur Edouard FRANCIETTA, Monsieur Edmond MARCEL, Madame Sandra MANETTE, Monsieur Patrice RESEDEDANT, Madame Michelle MAKAI-A-ZENON, Madame Roselyne CARDOVILLE, Monsieur Judex LACLUSSE, Madame Annette PRESSE, Madame Dolorès BELAIR, Madame Laure PHAETON, Madame Marie-Chantale SAINT-SAUVEUR, Monsieur Patrick CORNELIE, Monsieur Aurel MIRRE, Monsieur José ADELAIDE, Madame Florence DUPORT, Monsieur Saint-Hilaire DELOUMEAUX, Monsieur Klébert BLANCHE-MARIE, Monsieur Georges HERMIN, Madame Sabrina GARES, Monsieur Jean BARDAIL, Madame Nadia NEGRIT, Madame Monique DELMESTRE, Monsieur Léonard JERUL, Monsieur Joubert LUCE.

Etaient Excusés (00):

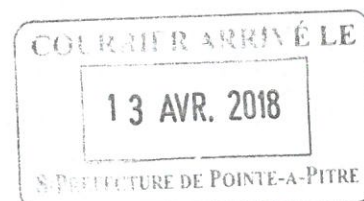
Etaient représentés (03) : Madame Nita FOUCAN, Monsieur Favrot DAVRAIN, Madame Monsieur Jean DARTRON.

Etaient absents (03): Madame Florise CANVOT-VINCENT, Madame Victoire JASMIN, Madame Marie-Christine NANNETTE.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur Aurel MIRRE a été désigné pour assurer le secrétariat.

Nombre de membres composant le Conseil Municipal : 33

Monsieur le Maire, ayant constaté la régularité de la procédure, est passé à l'examen de l'ordre du jour qui appelait notamment :



Délibération n°03-03-2018 Vote des taux d'imposition

Le Maire rappelle aux membres du conseil municipal, que les taux de la fiscalité directe locale son inchangés depuis plusieurs années.

En raison de la réforme de la Taxe d'Habitation (TH), de la possibilité de faire varier les taux de manière différenciée et de la chute du taux de la TH communale à Morne-à-l'eau entre 2013 et 2015, le Maire propose au Conseil municipal de réviser à la hausse, pour l'année 2018, le taux de la taxe d'habitation.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des impôts, notamment ses articles 1636 B sexies et suivants,

Vu l'état de notification des bases d'imposition des taxes directes locales,

Où l'exposé du Maire,

Et après en avoir débattu,

FIXE :

Article 1^{er} : les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2018, comme il suit:

- Taxe d'Habitation :	20,97%
- Taxe sur le foncier bâti :	37,27%
- Taxe sur le foncier non bâti :	99,10%

Article 2 : le Maire, la Directrice Générale des Services sont chacun chargés, en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision.

**Ainsi délibéré et adopté par les membres du conseil municipal
(Pour : 14 voix – Contre 14 voix)**



**Pour expédition certifiée conforme
Fait à Morne-À-L'eau, le 10 avril 2018,**

Le Maire,

Philipson FRANCFORT

Acte rendu exécutoire après envoi au contrôle de légalité

Le... *13 avril 2018*

Formalités de publicité

Effectuées le... *16 avril 2018*

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Basse-Terre.

COMMUNE : 116 MORNE-A-L'EAU

ARRONDISSEMENT : 97 POINTE-A-PITRE

TRESORERIE SPL : TRESORERIE DE MORNE-A-L'EAU



N° 1259 COM (2)

TAUX
FDL
2018

ETAT DE NOTIFICATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2018

III – INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES :

1. DETAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES (13)

Taxe d'habitation :	325 988
Taxe foncière (bâti) :	15 709
a. Personnes de condition modeste	0
b. ZFU, baux à réhabilitation, QPPV	61
c. Exonération de longue durée (logements sociaux)	246 692
Taxe foncière (non bâti) :	0
Taxe professionnelle / CFE :	0
a. Dotation unique spécifique (TP)	0
b. Réduction des bases des créations d'établissements	0
c. Exonération en zones d'aménagement du territoire	0
d. Autres allocations	0
Dotation pour perte de THLY :	0

2. BASES NON TAXEES (14)

Bases exonérées par le conseil municipal

Taxe foncière (bâti)	
Taxe foncière (non bâti)	
Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)	

Bases exonérées par la loi dans certaines zones

Taxe foncière (bâti)	189 880
Taxe foncière (non bâti)	
Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)	

Bases exonérées par la loi au titre des terres agricoles

3. CVAE (15)	
a. CVAE : part nette versée par les entreprises	>>>
b. CVAE : part dégrévée	
c. CVAE : part relative aux exonérations compensées	
d. CVAE : part relative aux exonérations non compensées	

4. PRODUIT DES IFR (8)

Éoliennes & hydroliennes	
Centrales électriques	
Centrales photovoltaïques	
Centrales hydrauliques	
Transformateurs	
Stations radioélectriques	
Gaz – Stockage, transport...	

5. ELEMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX (16)

	Taux moyens communaux de 2017, au niveau départemental		Taux 2017 des EPCI (col. 15 – col. 16)	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2018 (col. 15 – col. 16)	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2018 (col. 15 – col. 16)
	national (13)	départemental (14)			
Taxe d'habitation.....	24,47	28,07	11,79000	58,39	58,39
Taxe foncière (bâti).....	21,00	25,93	0,87000	63,96	63,96
Taxe foncière (non bâti).....	49,46	71,16	8,04000	169,86	169,86
CFE.....	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

MAJORATION SPECIALE DU TAUX DE CFE (17)

Taux communal majoré à ne pas dépasser	>>>
Taux maximum de la majoration spéciale	>>>
Taux moyen pondéré des taxes d'habitation et foncières de 2017 : national	>>>
communal	>>>
Taux de CFE perçue en 2017 par la communauté d'agglomération, la communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique	27,44

DIMINUTION SANS LIEN (18)

Année au titre de laquelle la diminution sans lien a été appliquée :

Année au titre de laquelle les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés :



